



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2018**

**GROUPE TVA INC.
Le jeudi 3 mai 2018 à 11h
1425, rue Alexandre-de-Sève, Montréal (Québec)**

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2018**



Date : Le jeudi 3 mai 2018
Heure : 11h
Endroit : Studio E de Groupe TVA inc.
1425, rue Alexandre-de-Sève
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
- élire les administrateurs;
- nommer l'auditeur externe; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (devant être utilisé par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 8 mars 2018 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par télécopieur ou par courriel. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, vos instructions doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada, M1S 0A1, avant 17h (heure de Montréal) le 1er mai 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire corporatif,

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 26 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique I. Renseignements généraux		Rubrique V. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	
Sollicitation de procurations	3	Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	30
Date de référence	3	Analyse de la rémunération	33
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4	Graphique de rendement	45
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Tableau sommaire de la rémunération	47
Exercice des droits de vote des détenteurs d'actions Classe A	4	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	54
Rubrique II. Questions soumises à l'assemblée		Rubrique VI. Autres renseignements importants	
États financiers et rapport de l'auditeur externe	8	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	57
Élection des administrateurs	8	Transactions avec des parties apparentées	57
Nomination de l'auditeur externe	8	Propositions d'actionnaires	57
Autres questions	8	Disponibilité des documents	57
Rubrique III. Conseil d'administration		Approbation	58
Sélection des candidats au conseil	9	Annexe A – Mandat du conseil d'administration	59
Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur	11		
Rémunération des administrateurs	23		
Rubrique IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance			
Indépendance des candidats à l'élection	26		
Mandat du conseil	27		
Descriptions de fonctions	27		
Orientation et formation continue	27		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	28		
Comités du conseil	29		
Évaluation	30		

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2018**



**RUBRIQUE I.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** » ou « **TVA** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 3 mai 2018 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **13 mars 2018**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 8 mars 2018 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B sans droit de vote** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ne bénéficient pas du droit d'y voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres de négociation restreinte » (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote.

Au 13 mars 2018, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 13 mars 2018, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 13 mars 2018, QMI détenait directement 4 318 512 actions classe A soit 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 25 220 852 actions classe B sans droit de vote, soit 64,86 % des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation. Au 13 mars 2018, QMI était détenue directement et indirectement à 81,53 % par Québecor inc. (« **QI** ») et à 18,47 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »).

QI, Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et QMI ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et modifiée par une convention d'amendement à cette convention en date du 11 octobre 2012 (ensemble, la « **convention QMI** »), qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration (le « **conseil** ») et aux comités du conseil de QMI et de la Société, le tout en proportion de leur détention respective. CDP a choisi de ne pas désigner de candidat au conseil de la Société pour la prochaine année, et ce, jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2019.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'un des administrateurs désignés sur le formulaire de procuration, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire inscrit qui désire envoyer une procuration par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, AST, au 1-800-387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée,

puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par procuration (formulaire d'instructions de vote) transmis par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de AST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'un des administrateurs désignés sur le formulaire d'instructions de vote, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire non-inscrit qui désire envoyer une procuration (formulaire d'instructions de vote) par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. Si un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable désire nommer à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles désignés, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévue à cet effet.

Si l'actionnaire inscrit ou véritable n'est pas une personne physique, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cet actionnaire inscrit ou véritable. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même un actionnaire de la Société.

Exercice du droit de vote

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables.

En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés de la façon suivante :

- **POUR l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur; et**
- **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir vos instructions de vote à l'agent des transferts de la Société, AST, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada, M1S 0A1, sont fixées au 1er mai 2018 à 17 h (heure de Montréal), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

RUBRIQUE II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca> ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs. Monsieur Pierre Dion ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée. Le conseil et la présidente et chef de la direction tiennent à le remercier chaleureusement pour sa contribution au cours de la dernière année.

Le conseil a fixé à neuf le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats proposés à l'élection ont été recommandés au conseil par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« CRHR »). Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Les candidats dont le nom apparaît à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil » de la circulaire sont proposés à l'élection. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société, à l'exception de Lise Croteau. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si tel était le cas avant l'élection, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chacun des neuf candidats.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur externe de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil et le comité d'audit recommandent la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **POUR** la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2017. La notice annuelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RUBRIQUE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

La présidente du conseil identifie, en fonction des besoins de la Société, les candidats au poste d'administrateur et consulte les membres du CRHR à cet égard. Elle revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil, incluant la représentation féminine, et, d'autre part, les besoins de la Société.

Le conseil doit également tenir compte des droits prévus à la convention QMI. Voir la rubrique « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs » de la circulaire. De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou avoir déjà fait partie, du conseil de QI ou de QMI, ou du conseil de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par QI ou QMI.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection des administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas requise puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société. De ce fait, la Société est dispensée en vertu des règles de la Bourse de Toronto de l'obligation de mettre en place une telle politique.

Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs

En 2015, la Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015, établissant les conditions permettant aux détenteurs inscrits d'actions classe A de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire corporatif de la Société au 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada H3C 4M8. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de sa première annonce publique, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la première annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

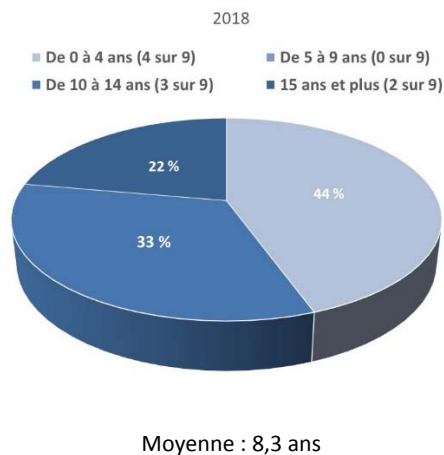
Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. Le CRHR et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Selon le conseil, un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans

ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs dont la candidature est proposée à titre d'administrateur, pour une moyenne de 8,3 ans.



Si l'on tient compte des 12 années où Jacques Dorion a siégé au conseil de TVA, soit de 2001 à 2013, la moyenne serait de 9,7 ans.

Diversité et représentation des femmes au conseil et à la haute direction

La Société reconnaît les avantages de la diversité des genres au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise.

Représentation féminine au conseil

Le conseil a toujours été sensible à la question de la représentation féminine au conseil. Il considère que la diversité donne lieu à des échanges plus riches. Sur neuf candidats à l'élection, quatre sont des femmes, soit une proportion de 44 %. Ce pourcentage élevé de femmes, dont l'une d'elles est présidente du conseil et présidente du CRHR, en témoigne.

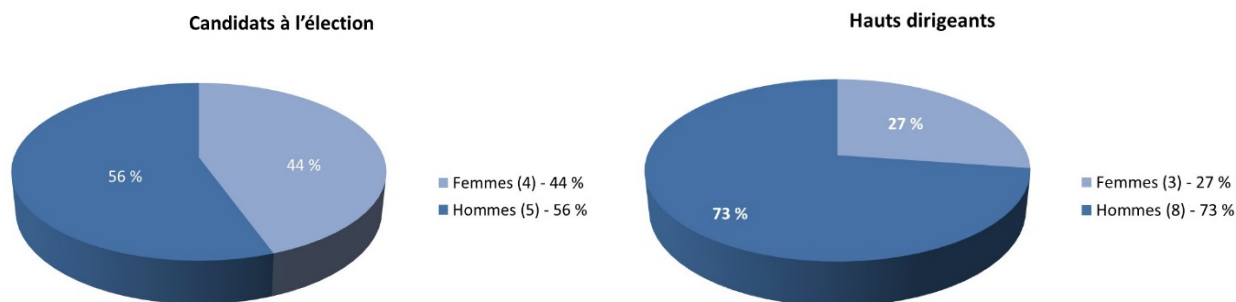
La procédure de sélection des candidats au poste d'administrateur de la Société encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats. Parmi les critères de sélection identifiés, le CRHR et le conseil reconnaissent l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil.

Représentation féminine à la haute direction

La Société vise une représentation appréciable de femmes à travers l'organisation, y compris au niveau de la haute direction. En effet, plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction de la Société, dont la présidente et chef de la direction. De plus, un bassin de talents composé à près de 50 % de femmes constitue une forte relève à la haute direction de la Société. Pour toutes ces raisons, la Société n'a pas établi de politique formelle sur la représentation des femmes à la haute direction ni de cible à atteindre.

Au sein de la Société et de ses filiales, trois postes de hauts dirigeants de la Société et ses filiales sur onze sont occupés par des femmes, soit une proportion de 27 %.

Le premier diagramme ci-après illustre le ratio de la représentation des femmes et des hommes parmi les candidats proposés à l'élection au conseil et le second illustre le ratio de la représentation féminine à la haute direction de TVA et ses filiales.



RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ainsi que valeur de ces UAD sont donnés en date du 31 décembre 2017. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la section « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire.



Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge: 65 ans

Westmount

Québec (Canada)

MARC A. COURTOIS

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est président du conseil d'administration de NAV Canada ainsi que membre du comité de la sécurité et du comité de l'administration interne. Monsieur Courtois a été président du conseil de la Société Canadienne des Postes de 2007 à 2014 ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit d'Ovivo inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Comité du conseil

Président du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Le Fonds de croissance américain GBC inc.

Président du conseil

Membre du comité d'audit

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
6 000 actions classe B sans droit de vote	81 954 \$	10 741	43 394 \$	125 348 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



Indépendante

Nouvelle candidate à l'élection

Âge: 57 ans

Ile-des-Soeurs

Québec (Canada)

LISE CROTEAU FCPA, FCA, ASC,

Lise Croteau est vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec depuis 2015, poste qu'elle occupera jusqu'au 31 mars 2018. À ce titre, elle est notamment chargée d'orienter, de développer et d'encadrer les activités de comptabilité financière, réglementaire et de gestion, de même que les activités de planification budgétaire, de fiscalité, de contrôle et de gestion des risques de l'ensemble de l'entreprise ainsi que de la préparation des états et rapports financiers d'Hydro-Québec. Entrée au service d'Hydro-Québec en 1986, où elle a occupé plusieurs postes de gestion, elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim de mai à juillet 2015.

Madame Croteau est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1984 et s'est vu décerner le titre de Fellow en 2008.

En 2016, le Réseau des femmes exécutives (Women's Executive Network ou WXN) l'a nommée au palmarès des cent femmes les plus influentes du Canada. En 2017, Le Financial Executives International Canada (FEI Canada – Section Québec), lui a décerné le prix « As de la finance » dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ».

Elle siège au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, à titre de présidente du comité d'audit et d'administration financière. Elle est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de son comité d'audit. Elle est également administratrice et gouverneure de la Fondation de recherche en administration de l'Université de Sherbrooke (FRAUS).

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Croteau ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, Lise Croteau ne détenait aucun titre de la Société.



Non-indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 69 ans

Montréal

Québec (Canada)

JACQUES DORION

Jacques Dorion est président de Les Services-conseils Média Intelligence inc., une société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis près de 30 ans. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Il a été président et chef de la direction d'Aegis Media Canada et antérieurement président et chef de la direction de Carat Canada. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Par l'intermédiaire de Les Services-conseils Média Intelligence inc., monsieur Dorion agit à titre de consultant pour Québecor Média Ventes, une division de Québecor Média inc.

Monsieur Dorion a été administrateur de Groupe TVA inc. de décembre 2001 à mars 2013.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	10 741	43 394 \$	43 394 \$	5 mai 2020

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



Indépendante

Administratrice depuis 2008

Âge: 49 ans

Côte St-Luc

Québec (Canada)

NATHALIE ELGRABLY-LÉVY

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal depuis novembre 2005.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Prendre des libertés*, *Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des Actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	10 741	43 394 \$	43 394 \$	5 mai 2020

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



SYLVIE LALANDE
ASC, C.Dir

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés (« CAS »). Madame Lalande a été membre du conseil d'administration, administrateur en chef et présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est également administratrice de Québecor inc., Québecor Média inc. et Vidéotron ltée.

De novembre 2013 à septembre 2017, madame Lalande a été présidente du conseil du CAS de l'Université Laval. Elle fut nommée présidente du conseil de Capital régional et coopératif Desjardins en avril 2017.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Québecor inc.

Administrateur en chef

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 67 ans

Lachute

Québec (Canada)

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
10 817 actions classe B sans droit de vote	82 341 \$	10 741	43 394 \$	125 735 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



Indépendant

Administrateur depuis 2005

Âge: 67 ans

Laval

Québec (Canada)

A. MICHEL LAVIGNE

FCPA, FCA

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société canadienne des postes. Monsieur Lavigne a été administrateur, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de Québecor inc. et de Québecor Média inc. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron Itée jusqu'en mai 2016. Il a également été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013, et président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques de 2009 à 2013.

Comités du conseil

Membre du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Banque Laurentienne du Canada

Membre du comité d'audit

Président du comité des ressources humaines et régie d'entreprise

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
7 270 actions classe B sans droit de vote	62 328 \$	10 741	43 394 \$	105 722 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



JEAN-MARC LÉGER

Jean-Marc Léger est président de Léger Marketing, la plus grande entreprise de recherches et sondages à propriété canadienne avec plus de 400 employés répartis à ses sept bureaux nord-américains.

Monsieur Léger est également président des filiales Leger USA, de la firme qualitative Consumer Visions et des firmes numériques Leger Metrics et Legerweb. Il est aussi membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship.

Monsieur Léger est un expert reconnu en comportement du consommateur, en mesure d'expérience client et en stratégie marketing. Il est également auteur des livres *L'entreprise infidèle* et le *Code Québec*.

Non-indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 56 ans

Repentigny

Québec (Canada)

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s.o.	10 741	43 394 \$	43 394 \$	5 mai 2020

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



ANNICK MONGEAU ASC

Annick Mongeau est présidente d'Annick Mongeau, Gestion d'enjeux | Affaires publiques inc., un cabinet-conseil spécialisé en gouvernance de réputation.

Avant de fonder son cabinet en 2008, madame Mongeau a occupé la direction des affaires publiques de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, assumant principalement des fonctions de conseil stratégique. Elle a auparavant occupé des fonctions similaires auprès du Bureau d'assurance du Canada et a aussi fait partie des conseillers du cabinet-conseil Hill & Knowlton Ducharme Perron. Elle a également agi à titre d'attachée de presse auprès de dirigeants politiques, tant à la Chambre des communes à Ottawa qu'au niveau municipal.

Elle est détentrice d'un Baccalauréat ès sciences (sciences politiques et relations publiques) de l'Université de Montréal et d'un certificat universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Groupe Sportscene inc.

Présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 43 ans

St-Jean-sur-Richelieu
Québec (Canada)

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	10 741	43 394 \$	43 394 \$	5 mai 2020

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



Indépendant

Administrateur depuis 2017

Âge: 67 ans

Montréal

Québec (Canada)

DANIEL PAILLÉ

Daniel Paillé est économiste.

Il détient une maîtrise ès sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (économie appliquée) de HEC Montréal.

En début de carrière, monsieur Paillé a occupé, pendant neuf ans, divers postes professionnels et de direction au sein de l'administration publique notamment, la gestion du portefeuille des sociétés d'État, le programme de privatisation, la trésorerie et la dette publique du gouvernement du Québec. Il a par la suite, pendant plus de vingt ans, assumé des responsabilités de dirigeants financiers au sein d'institutions financières et de sociétés ouvertes. Ainsi, Daniel Paillé s'est retrouvé à la Caisse de dépôt et placement, à la Société générale de financement, chez Québecor et au Groupe Canam Manac. Par la suite, il fut nommé professeur invité, puis professeur associé à HEC Montréal.

Daniel Paillé a contribué pendant six années aux affaires publiques, politiques et gouvernementales, d'abord à titre de député à l'Assemblée nationale du Québec et ministre au sein du gouvernement du Québec, puis député à la Chambre des communes du Canada.

Il a siégé au conseil d'administration de quatorze sociétés et présidé de nombreux comités d'audit.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Paillé ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	2 825	11 413 \$	11 413 \$	9 mai 2022

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Tableau des expertises des candidats à l'élection

Le CRHR veille à ce que la composition du conseil soit optimale et que les compétences, l'expertise et l'expérience des membres soient pertinentes et suffisamment variées. Pour ce faire, il maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le CRHR et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat à l'élection.

Candidats à l'élection	Entrepreneuriat/ Fusions/ Acquisitions	Gouvernance d'entreprise	Économie/ Communication/ Marketing	Finance/ Comptabilité/ Gestion de risques	Droit/Affaires publiques/ réglementaires	Ressources humaines/ Relations de travail/ Rémunération	Médias/ Contenu/ Divertissement	Édition
Marc A. Courtois	✓	✓		✓	✓	✓		
Lise Croteau	✓	✓		✓	✓	✓		
Jacques Dorion	✓		✓			✓	✓	✓
Nathalie Elgrably-Lévy			✓	✓	✓			
Sylvie Lalande	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
A. Michel Lavigne	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Jean-Marc Léger	✓		✓		✓		✓	
Annick Mongeau	✓	✓	✓		✓	✓		
Daniel Paillé	✓	✓	✓	✓	✓			

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Gouvernance d'entreprise : Compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou le Collège des administrateurs de sociétés (CAS).

Économie / Communications / Marketing : Expérience à titre d'économiste, de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci.

Droit / Affaires publiques / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes publics pertinents et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des ressources humaines, des relations de travail et de la rémunération.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (audio-visuel, imprimés) et/ou dans le domaine artistique et culturel.

Édition : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de l'édition.

Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils de sociétés ouvertes avec un autre candidat.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil Comité d'audit	6 sur 6 5 sur 5
Pierre Dion ¹	Conseil	4 sur 4
Jacques Dorion	Conseil	6 sur 6
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil Comité d'audit ²	6 sur 6 3 sur 3
Sylvie Lalande	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 6 sur 6
A. Michel Lavigne	Conseil Comité d'audit Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 5 sur 5 6 sur 6
Jean-Marc Léger	Conseil	6 sur 6
Annick Mongeau	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 6 sur 6
Daniel Paillé ¹	Conseil Comité d'audit	4 sur 4 2 sur 2
Julie Tremblay ³	Conseil	4 sur 5
Taux de participation	Réunions du conseil Réunions des différents comités	98 % 100 %

¹ A été élu le 9 mai 2017.

² A cessé d'être membre de ce comité le 9 mai 2017.

³ A cessé d'être administratrice le 13 octobre 2017.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, la rémunération suivante:

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil ¹	135 000 + 15 000 UAD ²
Administrateurs	40 000 + 15 000 UAD ²
Vice-présidence du conseil	5 000
Présidence du comité d'audit	9 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 000
Membres du comité d'audit (à l'exception de la présidence)	3 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence)	2 000
Jetons de présence (par réunion)	\$
Réunions du conseil	1 500
Réunions du comité d'audit	2 000
Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 500
Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par appel conférence	La moitié du jeton

¹ La présidente du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administratrice ni de rémunération additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.

² Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire est atteint, l'administrateur peut réduire à un minimum de 10 000 \$ par année le montant qu'il reçoit en UAD et augmenter du même montant ce qu'il reçoit en espèces.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, tant qu'un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société n'a pas atteint le seuil de détention minimale, il doit recevoir une valeur minimale de 15 000 \$ par année de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'unités (« **portion obligatoire** »). Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire est atteint, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 000 \$ par année. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable en espèces à l'égard de ses services à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité à une date donnée, aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, correspond au cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'appliquerait, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions classe B sans droit de vote.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société n'a racheté aucune unité au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil de la Société a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 5 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions de la Société ou détenir des UAD de la Société dont la valeur représente au moins deux fois l'honoraire de base annuel, en espèces (qui s'établit présentement à 40 000 \$), reçu à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas de la présidente du conseil, une valeur équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société devra maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions	
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du Régime UAD (\$)	Rémunération totale versée (\$)
Marc A. Courtois	40 000	17 250	9 000	—	66 250	15 000	81 250
Jacques Dorion	40 000	8 250	—	—	48 250	15 000	63 250
Nathalie Elgrably-Lévy	40 000	13 250	—	1 071	54 321	15 000	69 321
Sylvie Lalande	135 000	—	—	—	135 000	15 000	150 000
A. Michel Lavigne	45 000 ¹	25 500	—	5 000	75 500	15 000	90 500
Jean-Marc Léger	40 000	8 250	—	—	48 250	15 000	63 250
Annick Mongeau	40 000	16 500	—	2 000	58 500	15 000	73 500
Daniel Paillé	25 824	9 250	—	1 937	37 011	9 684	46 695
TOTAL	405 824	98 250	9 000	10 008	523 082	114 684	637 766

1. Cette somme inclut sa rémunération à titre de vice-président du conseil.

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les UAD en cours au 31 décembre 2017. Aucune option d'achat d'actions de la Société n'était détenue par les administrateurs à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions		Détenion minimale rencontrée (√) ou date limite pour la rencontrer
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)	
Marc A. Courtois	10 741	43 394	√ ⁽²⁾
Pierre Dion	—	—	s.o. ⁽³⁾
Jacques Dorion	10 741	43 394	5 mai 2020
Nathalie Elgrably-Lévy	10 741	43 394	5 mai 2020
Sylvie Lalande	10 741	43 394	√ ⁽²⁾
A. Michel Lavigne	10 741	43 394	√ ⁽²⁾
Jean-Marc Léger	10 741	43 394	5 mai 2020
Annick Mongeau	10 741	43 394	5 mai 2020
Daniel Paillé	2 825	11 413	9 mai 2022

⁽¹⁾ La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2017, lequel s'établissait à 4,04 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.

⁽²⁾ Détenion minimale rencontrée en tenant compte des actions de la Société détenues – voir notes biographiques de l'administrateur pour le détail des titres détenus au 31 décembre 2017.

⁽³⁾ Pierre Dion ne recevait aucune rémunération à titre d'administrateur et ne participait donc pas au régime d'UAD des administrateurs. Conséquemment, la politique de détenion minimale ne s'appliquait pas à monsieur Dion.

Au 31 décembre 2017, les administrateurs détenaient une valeur totale de 315 171 \$ en UAD de la Société.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Selon les informations fournies par A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer une pénalité administrative de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers (le « **Tribunal** ») qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujetti NSTEIN Technologies inc. (« **NSTEIN** ») avaient réalisé une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil d'administration octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de cet émetteur assujetti, alors qu'ils étaient en possession d'informations privilégiées. La décision de ce Tribunal a été portée en appel à la Cour du Québec le 14 septembre 2016. Le 26 février 2018, la Cour du Québec a rejeté l'appel. Les administrateurs de NSTEIN, incluant monsieur Lavigne, entendent demander à la Cour d'appel du Québec la permission de faire appel de ce

jugement. Par ailleurs, dans le même dossier, la Cour d'appel a déjà accepté d'entendre l'appel d'un jugement de la Cour du Québec ayant rejeté une demande d'irrecevabilité en raison de la prescription du recours institué contre les administrateurs de NSTEIN.

Le 30 avril 2015, ISOPUBLIC en Suisse, une société dont Jean-Marc Léger était administrateur, a déposé son bilan.

RUBRIQUE IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le CRHR de même que le conseil ont déterminé, après avoir examiné les rôles et les liens de chacun des candidats à l'élection, que plus de la majorité, soit 78 % des candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Candidats à l'élection	Indépendant	Non-indépendant
Marc A. Courtois	Marc Courtois est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Lise Croteau	Lise Croteau est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jacques Dorion		Jacques Dorion n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean-Marc Léger		Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Annick Mongeau	Annick Mongeau est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Daniel Paillé	Daniel Paillé est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil. Le conseil est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chacune des réunions du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **A** », et est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Président du conseil, vice-président du conseil et président de chaque comité

Le conseil a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le vice-président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir.

Un administrateur en chef est désigné parmi les administrateurs indépendants si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Il assure un leadership indépendant au conseil et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique dédié aux administrateurs de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour de façon continue. Le Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur TVA contenue au Guide. La présidente du conseil, en collaboration avec le secrétaire corporatif, les accompagne dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société.

et les informe des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de TVA fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

On s'attend à ce que les administrateurs se renseignent sur les questions susceptibles de se répercuter sur les activités et le système de gouvernance de la Société et sur d'autres questions pertinentes. Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de TVA et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Également, suite à l'organisation de visites à leur intention, les administrateurs ont visité les nouvelles installations de Mels Studios et Postproduction destinées aux effectifs d'effets visuels, assisté à des démonstrations et rencontré la direction.

De plus, les administrateurs ont participé à la réunion stratégique où les plans stratégiques de la Société et de ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2018-2020.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt, dont elle assume les coûts. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. En 2017, les administrateurs ont assisté à un certain nombre d'événements de la sorte dans divers domaines pertinents pour remplir leur rôle d'administrateur.

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, des séminaires ou des conférences sur des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires (tels que l'IAS et le CAS), ou ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques pertinents et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Depuis le début de 2016, les administrateurs ont accès à une revue de presse spécialisée hebdomadaire qui traite de sujets d'affaires et technologiques reliés aux activités de l'entreprise et qui peut être consultée en tout temps sur le portail électronique à l'usage des administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de la Société. Le code d'éthique peut être consulté sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

Le conseil n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2017. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

De plus, le vice-président, Audit interne de QMI fait rapport trimestriellement au comité d'audit sur les plaintes en matière d'éthique (portant sur les conflits d'intérêt, les dossiers et registres, les biens de la Société, l'information confidentielle), les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation si nécessaire. À chaque réunion régulière du conseil, le président du comité d'audit en informe le conseil. Le vice-président, Audit interne fait également rapport annuellement au CRHR sur l'ensemble des plaintes reçues.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur

situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs. Il fait également rapport au CRHR. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de TVA ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de TVA ne peuvent transiger les titres de TVA durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. La Société a modifié cette politique en 2016 pour inclure l'interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

Enfin, la Politique de communication de l'information encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

COMITÉS DU CONSEIL

Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Voir la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité et la procédure en vertu de laquelle la rémunération des membres de la haute direction est fixée. Pour la procédure en vertu de laquelle la rémunération des administrateurs est fixée, voir la rubrique « Conseil d'administration – Rémunération des administrateurs » de la circulaire.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par TVA de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2017, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : A. Michel Lavigne
Daniel Paillé

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d'audit est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepetva.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2017. La notice annuelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupepetva.ca>.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat.

La présidente du conseil procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

RUBRIQUE V. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION



RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le CRHR est un comité du conseil qui aide celui-ci (i) à assumer ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction et à la supervision du processus de planification de la relève; et (ii) à élaborer l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Membres

Le CRHR est actuellement composé de trois administrateurs, tous indépendants, soit Sylvie Lalande, présidente, A. Michel Lavigne et Annick Mongeau. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de nombreux conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le CRHR s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction, notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est présidente du CRHR de QI et QMI, ainsi que présidente du comité de gouvernance de Capital régional et coopératif Desjardins. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo Inc. jusqu'au 9 septembre 2016. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Quant à monsieur Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années. À ce titre, il a acquis une expérience considérable en gestion et supervision de programmes de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années et président du comité des pensions de la Société canadienne des postes. Monsieur Lavigne est également président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne. Il a été président des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI jusqu'en mai 2016. De plus, il a également suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS.

Pour sa part, madame Mongeau est présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de Groupe SportsScene inc. Elle est également détentricrice d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS de l'Université Laval.

Réunions

À chaque réunion, le CRHR a l'occasion de rencontrer en privé la présidente et chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines. De plus, le comité tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction. La présidente du comité fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du comité.

Points saillants de 2017 et projections 2018

En 2017, le CRHR a tenu six réunions. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le CRHR s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue du plan de relève de la Société.
- Octrois d'UAD et d'unités d'actions liées à la performance (« UAP ») aux dirigeants de la Société et de ses filiales.
- Revue de la performance 2016 et recommandation au conseil des incitatifs annuels à verser pour 2016 à la présidente et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société.
- Revue des objectifs de rendement 2017 de la présidente et chef de la direction et du vice-président et chef de la direction financière de la Société et recommandation au conseil.
- Revue de la rémunération des administrateurs.
- Revue des travaux du comité en matière d'équité, incluant la diversité.
- Revue de la rémunération proposée pour la nouvelle présidente et chef de la direction.
- Revue de la structure organisationnelle suite à la nomination de la nouvelle présidente et chef de la direction.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil et le CRHR entendent procéder à une révision de l'ensemble des programmes d'intéressement incitatifs.

Plan de relève

Le CRHR revoit annuellement le plan de relève de TVA en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe. Ceci n'empêche pas d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction et les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le comité. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant plan pour chacun d'eux.

La présidente du CRHR a fait rapport au conseil sur le plan de relève à la fin de 2017.

Évaluation des risques

Le CRHR a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire.

Mandat

Parmi les responsabilités du CRHR figurent les suivantes :

- revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de TVA et approuver les modalités de leur embauche ou de leur cessation d'emploi;
- réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le CRHR, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- examiner et recommander au conseil la rémunération du chef de la direction financière;
- déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions, d'UAP et d'UAD et faire les recommandations appropriées au conseil, lorsque requis;
- s'assurer que TVA a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;

- s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de TVA à long terme;
- recommander au conseil les pratiques de gouvernance que le comité juge appropriées; et
- superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société et examiner le statut d'indépendance des administrateurs.

Le CRHR réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par TVA et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise,

Sylvie Lalande, présidente
A. Michel Lavigne
Annick Mongeau

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est fondée sur un principe reliant celle-ci au rendement pour ainsi contribuer à créer une valeur durable pour les actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès.

TVA croit aussi que la rémunération devrait favoriser l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société et décourager la prise de risques excessifs.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé dans la hiérarchie et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera à risque (variable), différée dans le temps, conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

TVA considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de ses hauts dirigeants s'appuie sur des principes d'équité tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les dirigeants.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération de la présidente et chef de la direction de TVA, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2017 (collectivement les « **membres de la haute direction visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
Fixe	Salaire de base	Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière. • Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels. 	Tous les employés
	Intéressement à court terme	Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs corporatifs des unités d'affaires et/ou individuels sont atteints	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme. 	Professionnels et niveaux supérieurs
À risque (variable)	Intéressement à moyen terme UAP	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote de TVA, ou de catégorie B de Québecor, à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs corporatifs opérationnels du plan stratégique. • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires de TVA. • Favoriser la collaboration et la convergence des efforts entre les participants. 	Certains cadres supérieurs et haute direction
	Intéressement à long terme UAD	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote de TVA, ou de catégorie B de Québecor, au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires de TVA sur le très long terme. • Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme. • Engager personnellement les participants dans l'actionariat de la Société et favoriser l'accumulation de capital par les participants jusqu'à la retraite. 	Certains cadres supérieurs et haute direction
Indirecte	Avantages sociaux	Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers). 	Tous les employés
	Retraite	Régime de retraite à prestation déterminée pour les cadres supérieurs incluant un régime surcomplémentaire (fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) ou un régime de retraite à cotisation déterminée pour les autres employés embauchés avant le 30 juin 2016 et un REÉR/ RPDB pour les autres employés	<ul style="list-style-type: none"> • Procurer une sécurité financière durant la retraite 	Tous les employés
	Autres avantages	Allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'optimisation des journées de travail 	Cadres supérieurs et certains directeurs généraux

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

En vertu des programmes en vigueur, une moyenne de 33 % de la rémunération des hauts dirigeants de la Société est davantage liée au rendement total cumulatif à l'actionnaire sur l'ensemble de leurs années de services futures. La Société estime, d'une part, que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs. D'autre part, la Société juge que cet engagement personnel permettra, si le rendement total cumulatif aux actionnaires s'avère conforme aux attentes, d'accumuler des avoirs qui assureront le maintien d'un niveau de vie post-retraite adéquat même si la Société n'offre pas de régime surcomplémentaire de retraite aux membres de la haute direction visés, à l'exception de ceux qui sont arrivés en poste avant le 31 octobre 2012. La valeur du régime surcomplémentaire est prise en compte pour déterminer l'octroi cible d'intéressement à moyen et long termes s'il y a lieu.

Au-delà de la rémunération de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives. Le moyen terme aligne principalement la rémunération sur le cours des actions et sur les priorités collectives d'exécution opérationnelle inscrites au plan stratégique approuvé par le conseil de la Société. Enfin, le long terme aligne à très long terme la rémunération avec le rendement total cumulatif à l'actionnaire. Ainsi, la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> Portion fixe de la rémunération directe
	Espèces	

Intéressement à court terme		<ul style="list-style-type: none"> Payable après un an selon le bénéfice d'exploitation ajusté et les objectifs stratégiques prioritaires de l'année Paie maximum de 1,6 fois la cible
	Espèces	

Intéressement à moyen terme	UAP de TVA et/ou Québecor	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après trois ans selon la performance enregistrée Facteur de performance établi en fonction de la marge bénéficiaire moyenne dans le cas de TVA et des flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs (BAIIA-CAPEX) de Québecor Facteur de performance entre 0 % et 125 % de la cible
	1 UAP = valeur d'une action de TVA (classe B sans droit de vote) ou de Québecor (catégorie B)	

Intéressement à long terme	UAD de TVA et/ou Québecor	
	1 UAD = valeur d'une action de TVA (classe B sans droit de vote) ou de Québecor (catégorie B)	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après six ans Encaissement à la retraite ou suite à la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises

Le CRHR peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le CRHR d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

Marché de référence

Le CRHR révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard (i) du marché de référence, (ii) du positionnement cible au marché souhaité, (iii) de la performance de l'employé ainsi que (iv) des ressources financières de la Société. Hexarem Inc. (« **Hexarem** »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, a collaboré à l'élaboration de groupes de comparaison fiables et personnalisés que le CRHR a approuvés.

Un groupe de comparaison a été considéré afin de baliser les postes de la haute direction de TVA. Celui-ci est composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
BCE Inc.	Postmedia Network Canada Corp.
Cineplex inc.	Rainmaker Entertainment Inc.
Corus Entertainment Inc.	Rogers Communications inc.
DHX Media Ltd.	Sirius XM Canada Holdings Inc.
Entertainment One Ltd.	Société Radio-Canada
Glacier Media Inc.	Stingray Digital Group Inc.
IMAX Corporation	Télé-Québec
Mood Media Corporation	theScore, Inc.
Newfoundland Capital Corporation Limited	Torstar Corporation
Pages Jaunes Limitée	Transcontinental inc.

Les données de marché peuvent être ajustées par Hexarem afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le CRHR peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le CRHR, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

En octobre 2015, le CRHR a retenu les services d'Hexarem comme conseiller externe indépendant. Le comité a dès lors confié le mandat à Hexarem d'effectuer un balisage au marché de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi qu'une analyse de la cohésion entre l'approche de rémunération historique et la phase du cycle de vie corporative dans laquelle se trouve maintenant la Société. Cette analyse a servi de base à un mandat supplémentaire de révision en profondeur du programme d'intéressement à moyen et long termes à l'intention de la haute direction durant l'année 2016. À la demande du comité et sous sa supervision, certaines étapes de cette révision furent le résultat d'une collaboration entre le conseiller externe indépendant, la présidente et chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines.

Hexarem a aussi fourni son expertise en rémunération de la haute direction et en gouvernance de la rémunération lors de certaines réunions du comité et du conseil et a également supporté la Société dans la refonte de l'analyse de la rémunération de la circulaire.

Les honoraires versés à Hexarem au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants :

Type d'honoraires	2017	2016
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	— \$	19 600 \$
Autres honoraires – Revue de la divulgation à la circulaire	900 \$	— \$

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le CRHR s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés aux régimes d'intéressement à court et moyen termes

Les paiements de primes d'intéressement à court terme sont plafonnés à 1,6 fois la cible. De même, le facteur de performance du régime d'UAP est plafonné à 1,25 fois la cible. Ces plafonds limitent les incitatifs à prendre des risques financiers et opérationnels indus et exagérés pour augmenter la performance dans le but d'augmenter la rémunération des participants.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions avec encaissement reporté au moment de la retraite

Le régime d'UAD ne permet pas aux participants d'encaisser la valeur de leurs unités avant le moment de la retraite ou de la cessation d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises. Cet horizon à très long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur d'actionnariat qu'ils ont accumulée depuis la mise en vigueur du régime. De plus, le régime d'UAD incite tous les participants à protéger l'avoir des actionnaires en surveillant la prise de risque à tous les niveaux au sein de la Société.

3. Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil de la Société a adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2015, une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction. Cette politique, applicable à la présidente et chef de la direction et au chef de la direction financière (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquise faits à un membre de la direction si :

- (i) le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- (ii) le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- (iii) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

En 2016, la Société a modifié sa politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées afin d'intégrer une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du CRHR, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD ou des UAP, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat

L'actionariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. Le 10 juillet 2016, le conseil a approuvé la mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionariat. À compter de cette date, tous les participants au programme d'intéressement à moyen et long termes doivent, à l'intérieur d'un délai de quatre ans, rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat correspondant à 1,5 fois leur cible individuelle d'intéressement à moyen et long termes. L'actionariat total d'un participant est calculé comme étant la juste valeur marchande de la somme des titres et équivalents de titres suivants détenus par le participant :

- Actions classe A
- Actions classe B sans droit de vote
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action classe B sans droit de vote
- Actions catégorie A de Québecor
- Actions catégorie B de Québecor
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action catégorie B de Québecor

Il est à noter que le conseil se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

En date du 31 décembre 2017, l'actionariat total (calculé sur la rémunération assumée par TVA et par QMI) des membres de la haute direction visés s'établissait comme suit :

	Politique de détention minimale			Actionariat de TVA ¹		Actionariat de Québecor ¹		Actionariat total		Situation
	Cible %	Multiple du salaire	\$	Actions	UAD	Actions	UAD	Multiple du salaire	\$	
France Lauzière	150	2,25x	1 125 000	— \$	265 440 \$	— \$	303 953 \$	1,14x	569 393	En progrès
Denis Rozon	50	0,75x	210 000	— \$	57 950 \$	— \$	69 180 \$	0,45x	127 130	En progrès
Serge Fortin	100	1,50x	579 510	— \$	100 249 \$	— \$	115 988 \$	0,56x	216 236	En progrès
Michel Trudel	50	0,75x	300 000	— \$	83 596 \$	— \$	99 990 \$	0,46x	183 586	En progrès
Daniel Boudreau	50	0,75x	191 250	— \$	52 726 \$	— \$	62 900 \$	0,45x	115 626	En progrès

¹ Le 29 décembre 2017, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 4,04 \$ l'action et celui des actions catégorie B de Québecor s'établissait à 23,70 \$ l'action. Les membres de la haute direction visés ne détiennent aucune action classe A de la Société ni aucune action catégorie A de Québecor.

Coût des services de gestion de la présidente et chef de la direction et de certains hauts dirigeants

France Lauzière occupait le poste de vice-présidente, Programmation de la Société. Suite au départ à la retraite de Julie Tremblay le 13 octobre 2017, France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de la Société.

France Lauzière cumule également le rôle de chef du contenu de Québecor Contenu, une division de QMI créée en 2013 qui est dédiée à la création, le développement, l'acquisition, la diffusion et l'exportation des contenus audiovisuels. En raison du partage du temps de travail de France Lauzière entre des fonctions exercées pour le bénéfice de TVA et d'autres dédiées à Québecor Contenu, il a été convenu, par le biais d'une entente de services de gestion signée avec QMI (l'« **Entente de services F. Lauzière** »), que TVA assumerait 66,67 % de la rémunération versée par QMI à France Lauzière.

Les services de Denis Rozon, vice-président et chef de la direction financière de la Société et, du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2017, vice-président et chef de la direction financière de Québecor Groupe Média, étaient également mis à la disposition de QMI aux termes d'une entente de services de gestion entre TVA et QMI (l'« **Entente de services D. Rozon** ») qui prévoyait que TVA assumerait, pour l'année 2017, 75 % de la rémunération versée à Denis Rozon, l'autre 25 % étant assumée par QMI, à l'exception des options d'achat d'actions de TVA qui étaient assumées à 100 % par TVA. Suite à une réorganisation interne, les parties ont mis fin à l'Entente de services D. Rozon le 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, 100 % de la rémunération annuelle de Denis Rozon qui assume, par ailleurs, de plus grandes responsabilités au sein de Mels Studios et Postproduction s.e.n.c. (« **Mels** ») est payée par TVA.

Une entente de services de gestion (l'« **Entente de services dirigeants** ») est également en vigueur entre TVA et QMI pour les services de certains hauts dirigeants selon un pourcentage qui varie en fonction des responsabilités de chaque dirigeant. Parmi les hauts dirigeants visés, seuls Serge Fortin et Daniel Boudreau sont touchés par l'Entente de services dirigeants qui prévoit que 75 % de leur rémunération est assumée par TVA et 25 % par QMI.

Les pourcentages ci-haut décrits sont établis en fonction du temps consacré aux activités de TVA par France Lauzière et les autres hauts dirigeants. Ces ententes de services de gestion ont fait l'objet d'une revue par le CRHR et, comme il s'agit d'une opération entre parties liées, d'une revue par le comité d'audit de la Société. Ces deux comités ont fait une recommandation au conseil et ces ententes de services de gestion ont été approuvées par les administrateurs qui ont jugé que les pourcentages de la rémunération assurés par TVA reflétaient la réalité, et qu'elles étaient raisonnables ou n'étaient pas moins avantageuses pour les deux parties que celles qui pourraient être négociées et conclues à des conditions et termes du marché commercialement raisonnables en vigueur. Le pourcentage du temps consacré par ces hauts dirigeants au bénéfice de TVA est revu par le comité d'audit et est mis à jour régulièrement afin qu'il reflète le temps réellement consacré à la Société par ceux-ci. La portion de leur rémunération prise en charge par TVA sera, au besoin, ajustée en conséquence.

Ainsi, depuis le 13 octobre 2017, la rémunération de France Lauzière (incluant la portion assumée par la Société et celle assumée par QMI) se compose de :

- Un salaire de base de 500 000 \$ dont TVA assumera 66,67 %, soit 333 350 \$.
- Un régime de bonification annuelle équivalant à 80 % de son salaire de base, pouvant atteindre 1,6 fois la cible.
- Un régime d'intéressement à moyen terme sous forme d'UAP de la Société et de Québecor payables à la fin d'un cycle de trois ans selon des conditions d'acquisition définies.
- Un régime d'intéressement à long terme sous forme d'UAD de la Société et de Québecor qui deviennent acquises au terme d'une période de six ans ou à l'âge normal de la retraite.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le CRHR, sauf en ce qui a trait à la présidente et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée par le CRHR et ensuite approuvée par le conseil.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés dans les pages suivantes.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Intéressement à court terme

Dans les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ demeure un indicateur majeur de performance, des objectifs stratégiques ciblés ont été intégrés afin de récompenser le déploiement de volets spécifiques pour chacun des secteurs d'activités de la Société. Par exemple, faire évoluer le modèle d'affaires pour le secteur de la télévision, la bonification de l'offre numérique ainsi que le développement de l'offre de service de Mels. Les objectifs de chacun des hauts dirigeants sont revus annuellement afin d'assurer un alignement avec les objectifs d'affaires de la Société.

Le versement de tout incitatif à court terme est conditionnel à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté cible ou à l'atteinte des objectifs stratégiques, selon le cas. Les incitatifs versés pour 2017 ont varié entre 0 % et 151 % des cibles individuelles des membres de la haute direction visés, tel que présenté dans le tableau suivant.

Intéressement à court terme versé durant l'année 2017

Les primes d'intéressement à court terme ont été versées aux hauts dirigeants visés en regard de l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques suivants :

Objectifs financiers (en milliers de \$)					Objectifs stratégiques	Total	
France Lauzière Cible : 80 % du salaire		Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société			Résultat atteint en 2017	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
		< Cible	Cible	Maximum			
	Objectif	100 %	100 %	108 %	113,69 %		
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	160 %	130 %	150 %

France Lauzière avait, dans ses fonctions antérieures, contribué à l'atteinte de ces objectifs qui étaient à l'origine ceux de sa prédécesseuse, Julie Tremblay, ce qui explique l'atteinte à 130 % de la portion stratégique de sa prime d'intéressement à court terme. Par ailleurs, France Lauzière reçoit également une prime d'intéressement à court terme pour la portion de sa rémunération liée aux fonctions occupées au sein de QMI dont les objectifs, tant financiers que stratégiques, ont été rencontrés.

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non-conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 qui est disponible sur le site Internet de la Société de même que sur SEDAR au www.sedar.com.

Denis Rozon Cible : 35 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA et Québecor Groupe Média			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la performance financière de TVA (notamment : la croissance du BAIIA) • Améliorer la rentabilité de la chaîne TVA Sports • Maximiser le potentiel de Mels (notamment une meilleure prévisibilité des revenus de location et rentabiliser davantage les activités de postproduction et les effets spéciaux) 	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
	< Cible	Cible	Maximum					
	69,25 % objectif TVA	100 %	100 %	108 %				113,69 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
	30,75 % objectif Groupe Média excluant TVA	100 %	100 %	105 %				135,86 %
Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	160 %	125 %	148 %		
Serge Fortin Cible : 50 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA et Québecor Groupe Média			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le potentiel de la programmation de TVA Sports • Lancer la campagne d'image de marque distincte à TVA Sports et TVA Nouvelles • Augmenter la portée de TVA Nouvelles • Réviser la stratégie numérique pour TVA Sports et TVA Nouvelles 	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
	< Cible	Cible	Maximum					
	38,5 % objectif TVA	100 %	100 %	108 %				113,69 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
	38,5 % objectif secteur Télévision	100 %	100 %	112,5 %				134,41 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
23 % objectif Agence QMI	100 %	100 %	100 %	103,49 %				
Facteur de performance	0 %	100 %	100 %	100 %	160 %	151 %		
Michel Trudel Cible : 40 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA et Mels			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de commercialisation hors Québec • Amélioration de la visibilité et de la rentabilité des projets en VFX et postproduction • Faire valoir l'offre à valeur ajoutée de Mels <p>Étant donné que l'élément déclencheur pour le paiement, soit la cible financière (BAIIA de Mels), n'a pas été atteint, aucun paiement n'a été octroyé et ce, malgré l'atteinte de la portion stratégique des objectifs.</p>	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
	< Cible	Cible	Maximum					
	38,5 % objectif TVA	100 %	100 %	108 %				113,69 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
61,5 % Objectif Mels	100 %	100 %	115 %	75,89 %				
Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	0 %	s.o.	s.o.		

	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA			Résultat atteint en 2017		
	< Cible	Cible	Maximum			
Daniel Boudreau Cible : 40 % du salaire	69,25 % objectif TVA	100 %	100 %	108 %	113,69 %	Résultat atteint en 2017
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	160 %	
	30,75 % Objectif Groupe Média excluant TVA	100 %	100 %	105 %	135,86 %	100 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	160 %	
						Moyenne pondérée 65 % / 35 %
						139 %

- Amélioration de l'efficacité opérationnelle
- Livrer une performance soutenue de l'ensemble des technologies

Les objectifs de la présidente et chef de la direction relatifs à la Société sont analysés annuellement par le CRHR. Ils sont ensuite soumis pour approbation au conseil de la Société. Le CRHR de la Société examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et la présidente et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement de tout montant de bonification est soumis au préalable au CRHR pour approbation.

La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait grandement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique. La portion de la rémunération totale de chacun des hauts dirigeants visés reliée à des objectifs qui n'ont été divulgués que partiellement et qui sont plus spécifiquement reliés à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté est de 60 % pour France Lauzière, 34 % pour Denis Rozon, de 43 % pour Serge Fortin et de 33 % pour Daniel Boudreau. En effet, ces objectifs ont été établis en fonction de l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté qui a été fixé par la Société et tient compte de divers éléments stratégiques sensibles et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le CRHR sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour être en ligne avec le principe voulant que les bonis soient liés au rendement.

Intéressement à moyen terme

Plus de la moitié de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAP. Les principales caractéristiques des régimes d'UAP de TVA et de Québecor sont présentées au tableau suivant :

Unité d'action liée à la performance	
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action de classe B sans droit de vote de TVA ou d'une action catégorie B de Québecor à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.
Octroi	Les CRHR de TVA et de Québecor déterminent et approuvent la valeur cible des UAP octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées aux conseils de TVA et de QI respectivement, le cas échéant. Le nombre d'UAP octroyées est ensuite établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de TVA ou de Québecor selon le cas. La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote de TVA ou des actions catégorie B de Québecor, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Unité d'action liée à la performance

Acquisition	<p>À moins que les CRHR de TVA et de Québecor n'en décident autrement, les UAP pourront être acquises à la fin du cycle de performance de trois ans, dans la mesure où les objectifs de performance ont été rencontrés.</p> <p>Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAP deviennent acquis au même rythme que les UAP de l'octroi.</p>																														
Facteur d'ajustement à la performance	<p>Pour chaque cycle de performance de trois ans, les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA et de Québecor approuvent, à leur entière discrétion, les objectifs de performance qui sont utilisés pour calculer, au terme du cycle de performance, le facteur d'ajustement à la performance. Le facteur d'ajustement peut varier entre 0,00x et 1,25x la cible.</p> <p><u>Objectifs de performance des UAP de TVA (cycle de performance 2017-2019) :</u></p> <p>La proportion des UAP de TVA qui deviendra acquise dépend de la marge bénéficiaire moyenne trois ans 2017-2019 qui sera enregistrée par TVA.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)</td> <td>Sous 75 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>125 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Objectifs de performance des UAP de Québecor (cycle de performance 2017-2019) :</u></p> <p>La proportion des UAP de Québecor qui deviendra acquise dépend des flux de trésorerie libres consolidés ¹ (BAIIA-CAPEX) cumulatifs 2017-2019 qui seront enregistrés par Québecor.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (en millions de dollars)</td> <td>Sous 95 %</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>105 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Flux de trésorerie libres consolidés pour le régime d'UAP qui consiste au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») moins les investissements prévus au plan d'affaires (« CAPEX »).</p>		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (en millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (en millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											
Règlement	<p>Le nombre d'UAP acquises est calculé selon la formule [(i) + (ii)] X (iii) où :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Correspond au nombre d'UAP octroyées au participant à la date d'octroi ; (ii) Correspond au nombre d'UAP créditées comme équivalents de dividendes reliés à l'octroi entre la date d'octroi et la date de règlement ; et (iii) Correspond au facteur d'ajustement à la performance approuvé pour le cycle de performance propre à l'octroi. <p>Les UAP seront normalement réglées en espèces dans les 90 jours suivant la fin du cycle de performance selon la valeur marchande des actions sous-jacentes au moment du règlement.</p>																														

Intéressement à long terme

Une portion importante de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAD. Les principales caractéristiques du régime d'UAD sont présentées dans le tableau suivant :

	Unité d'action différée
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote de TVA ou de catégorie B de Québecor au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.
Octroi	Les CRHR de TVA et de Québecor déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées aux conseils de TVA et de QI respectivement, le cas échéant. Le nombre d'UAD octroyées est établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de TVA ou de Québecor selon le cas. La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote de TVA ou des actions catégorie B de Québecor, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.
Acquisition	À moins que les CRHR de TVA et de Québecor n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date. Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.
Rachat	Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil et le CRHR entendent procéder à une révision de l'ensemble des programmes d'intéressement incitatifs de la Société.

Sommaire de la rémunération directe 2017 cible et versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération directe, représentant la portion assumée par TVA, versée aux membres de la haute direction visés s'est établie à 103 % de la cible pour l'exercice financier 2017.

	Salaire 2017	Court terme 2017			Moyen et long termes 2017			Rémunération directe 2017		
		Cible	Versé	Cible vs Versé	Cibles	Versés	Cibles vs Versés	Cible	Versée	Cible vs Versée
France Lauzière	58 978 \$	80 %	116 %	150 %	150 %	150 %	100 %	231 166 \$	254 515 \$	109 %
Denis Rozon	210 000 \$	35 %	52 %	148 %	50 %	50 %	100 %	388 500 \$	423 596 \$	109 %
Serge Fortin	289 755 \$	50 %	76 %	151 %	100 %	100 %	100 %	724 388 \$	798 272 \$	110 %
Michel Trudel	400 000 \$	40 %	0 %	0 %	50 %	50 %	100 %	760 000 \$	600 000 \$	79 %
Daniel Boudreau	191 250 \$	35 %	49 %	139 %	50 %	50 %	100 %	363 375 \$	379 918 \$	102 %
Moyenne de la haute direction visée →				117 %			100 %			103 %

Court terme 2017

Pour l'exercice 2017, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé le versement de bonis variant entre 0 % et 151 % du salaire en lien avec les divers programmes d'intéressement à court terme, le tout selon les atteintes des objectifs financiers et stratégiques. Pour de plus amples détails sur les montants qui ont été versés aux membres de la haute direction visés, voir les tableaux portant sur les régimes à court terme de la Société ainsi que le tableau sommaire de la rémunération (plans incitatifs annuels) de la circulaire.

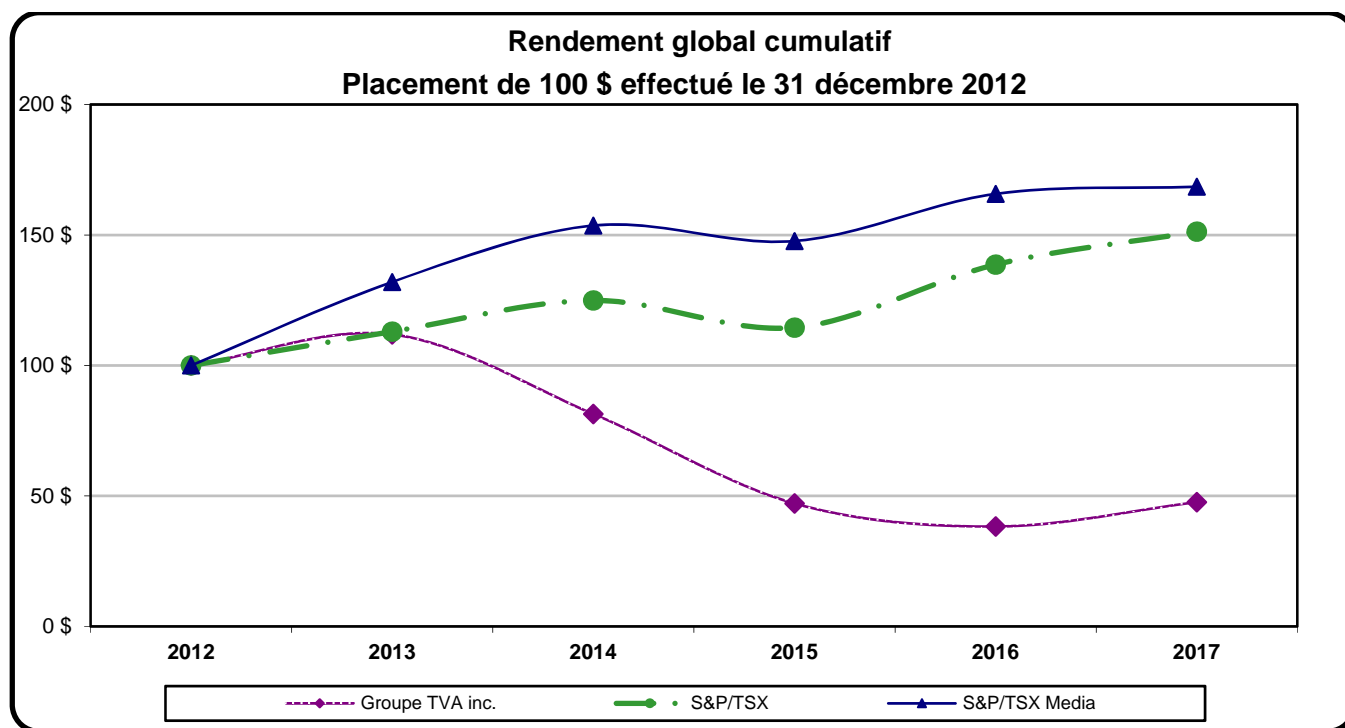
Moyen et long termes 2017

Pour l'exercice 2017, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé l'attribution d'UAP et d'UAD fondées sur les pourcentages cibles préétablis pour chacun des membres de la haute direction visés, nettes des valeurs rémunératoires cibles déjà reçues en regard des octrois d'options passés couvrant l'année 2017. Les pourcentages cibles tiennent compte du niveau de responsabilité et de la contribution du participant, ainsi que des niveaux de rémunération offerts dans notre marché de référence externe. Le CRHR se réserve toutefois une entière discrétion sur la valeur des attributions annuelles versées à chaque participant.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Groupe TVA inc.	100 \$	112 \$	81 \$	47 \$	38 \$	48 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	113 \$	125 \$	115 \$	139 \$	151 \$
Indice S&P/TSX Média	100 \$	132 \$	154 \$	148 \$	166 \$	168 \$

En 2016, la Société a adopté un programme d'intéressement à moyen et long termes fondé sur les actions, ce qui relie une portion significative de cette rémunération cible des membres de la haute direction visés au cours futur de l'action classe B sans droit de vote de la Société.

Toutefois, bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le CRHR de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération uniquement en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société. Le rendement total cumulatif sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions classe B sans droit de vote de la Société a été de -52 % comparativement à 51 % pour l'indice composé S&P/TSX et 68 % pour l'indice composé S&P/TSX Média, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les données sur la rémunération des deux personnes qui ont agi à titre de présidente et chef de la direction au cours de l'exercice, ainsi que sur la rémunération du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société et de ses filiales les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. La rémunération présentée dans le tableau qui suit est celle réellement assumée par la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
France Lauzière Président et chef de la direction	2017	58 978	125 006 ⁵	—	70 531	20 937	5 334	—	280 786 ⁶
	2016	—	—	—	—	—	—	—	— ⁷
	2015	—	—	—	—	—	—	—	— ⁸
Julie Tremblay Ex-Présidente et chef de la direction	2017	392 778	—	—	—	—	23 325	650 900 ⁹	1 067 003 ¹⁰
	2016	446 250	780 938 ⁵	—	239 190	—	27 020	—	1 493 398 ¹⁰
	2015	437 500	—	103 992 ¹¹	196 000	—	25 760	—	763 252 ¹⁰
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2017	210 000	105 000 ⁵	—	108 596	—	60 375	—	483 971 ¹²
	2016	192 500	96 250 ⁵	—	59 290	—	78 890	—	426 930 ¹²
	2015	178 500	—	75 396 ¹¹⁻¹³	46 900	—	71 400	—	372 196 ¹²
Serge Fortin Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI	2017	289 755	289 755 ⁵	—	218 762	—	75 675	—	873 947 ¹⁴
	2016	285 469	85 641 ⁵	—	158 435	—	75 150	—	604 695 ¹⁴
	2015	281 250	—	137 235 ¹¹⁻¹³	56 250	—	189 525	—	664 260 ¹⁴
Michel Trudel Président Mels	2017	400 000	200 000 ⁵	—	—	—	—	—	600 000
	2016	400 000	200 000 ⁵	—	—	—	—	—	600 000
	2015	350 000	—	—	196 000	—	—	—	546 000
Daniel Boudreau Vice-président, TVA Productions, opérations et technologies	2017	191 250	95 625 ⁵	—	93 044	—	56 550	—	436 469 ¹⁵
	2016	175 000	87 500 ⁵	—	53 900	—	55 510	—	371 910 ¹⁵
	2015	168 000	—	75 396 ¹¹⁻¹³	34 020	—	58 520	—	335 936 ¹⁵

1. Pour les UAP et les UAD, la valeur de rémunération correspond à la cible basée sur la juste valeur marchande des titres sous-jacents au moment de l'octroi.
2. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.
3. Voir la section « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples détails.
4. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
5. Valeur correspondant au total des cibles des attributions d'UAP et d'UAD de TVA et de Québecor.
6. Depuis sa nomination le 13 octobre 2017, France Lauzière combine également le rôle de chef du contenu, Québecor Contenu. Par conséquent la rémunération totale de France Lauzière, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 1 567 121 \$ en 2017.
7. En 2016, madame Lauzière occupait le poste de vice-présidente, Programmation de la Société et vice-présidente principale, Québecor Contenu. Pour ces fonctions, sa rémunération totale, assumée par QMI, s'est élevée à 1 400 489 \$.
8. En 2015, madame Lauzière occupait le poste de vice-présidente, Programmation de la Société et vice-présidente principale, Québecor Contenu. Pour ces fonctions, sa rémunération totale, assumée par QMI, s'est élevée à 642 275 \$.
9. Julie Tremblay a reçu une indemnité de retraite de 1 952 700 \$ dont un tiers était à la charge de TVA.
10. Julie Tremblay, combinait également le rôle de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média. Par conséquent la rémunération totale de Julie Tremblay, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 2 507 504 \$ en 2017, de 2 133 425 \$ en 2016 et de 1 190 360 \$ en 2015.
11. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle d'évaluation Black-Scholes.
12. Jusqu'au 31 décembre 2017, Denis Rozon assumait les fonctions de vice-président et chef de la direction financière de Québecor Groupe Média. Ces fonctions s'ajoutaient à celles qu'il occupait déjà au sein de la Société. Par conséquent, la rémunération totale de Denis Rozon, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 645 295 \$ en 2017, de 609 900 \$ en 2016 et de 521 680 \$ en 2015. Suite à la fin de l'Entente de services D. Rozon, 100 % de sa rémunération sera versée par TVA en 2018.
13. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société octroyées sur un horizon d'un an.
14. Une partie de la rémunération de Serge Fortin est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. La rémunération totale de Serge Fortin a été de 1 165 262 \$ en 2017, de 806 260 \$ en 2016 et de 873 980 \$ en 2015.
15. Une partie de la rémunération de Daniel Boudreau est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à QMI. La rémunération totale de Daniel Boudreau a été de 581 958 \$ en 2017, de 531 300 \$ en 2016 et de 469 880 \$ en 2015.

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

La Société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions en 2017. Les hypothèses clés ayant servi à déterminer la valeur estimative des options octroyées avant 2017 peuvent être obtenues en consultant les circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAP et d'UAD en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Nom	Unités et/ou actions sous-jacentes	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
France Lauzière	QMI ⁴	37 500	57,639	7 août 2023	1 341 113			
	QMI ⁵	5 000	70,558	18 mars 2025	114 220			
	UAP-TVA					87 604	353 920	0
	UAD-TVA					65 703	265 440	0
	UAD-QI					14 250	337 725	0
	UAD-QI					12 825	303 953	0
Denis Rozon	TVA ⁶	10 000	6,85	2 février 2025	0			
	QMI ⁵	1 400	57,639	7 août 2023	50 068			
	QMI ⁵	3 600	63,498	28 avril 2024	107 654			
	QMI ⁵	6 000	70,558	18 mars 2025	137 064			
	UAP-TVA					19 127	77 273	0
	UAD-TVA					14 344	57 950	0
	UAP-QI					3 252	77 072	0
	UAD-QI					2 919	69 180	0
Serge Fortin	TVA ⁶	15 000	6,85	2 février 2025	0			
	QMI ⁵	4 000	57,639	7 août 2023	143 052			
	QMI ⁴	19 500	63,498	28 avril 2024	583 128			
	QMI ⁵	5 000	64,885	4 septembre 2024	142 585			
	QMI ⁵	11 000	70,558	18 mars 2025	251 284			
	UAP-TVA					33 086	133 667	0
	UAD-TVA					24 814	100 249	0
	UAP-QI					5 440	128 928	0
	UAD-QI					4 894	115 988	0
Michel Trudel	UAP-TVA					27 589	111 460	0
	UAD-TVA					20 692	83 596	0
	UAP-QI					4 690	111 153	0
	UAD-QI					4 219	99 990	0
Daniel Boudreau	TVA ⁶	10 000	6,85	2 février 2025	0			
	QMI ⁵	2 000	57,639	7 août 2023	71 526			
	QMI ⁵	3 600	63,498	28 avril 2024	107 654			
	QMI ⁵	6 000	70,558	18 mars 2025	137 064			
	UAP-TVA					17 403	70 308	0
	UAD-TVA					13 051	52 726	0
	UAP-QI					2 952	69 963	0
	UAD-QI					2 654	62 900	0

1. Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
2. La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2017, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI au 31 décembre 2017, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 29 décembre 2017, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto s'établissait à 4,04 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2017 à 93,402 \$ l'action.
3. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en multipliant le nombre d'unités d'actions (UAP ou UAD) par les cours de clôture des actions sous-jacentes. Le 29 décembre 2017, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto s'établissait à 4,04 \$ l'actions et celui des actions Catégorie B de Québecor s'établissait à 23,70 \$.

4. Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l’octroi.
5. Options QMI – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l’octroi.
6. Options de la Société – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l’octroi.

Attributions en vertu d’un plan incitatif – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l’attribution à base d’options avaient été exercées à la date d’acquisition des droits survenue en 2017, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l’exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice ³ (\$)
France Lauzière	455 611 ⁽⁴⁾	0	91 468
Denis Rozon	64 550 ^{(4) (5)}	0	108 596
Serge Fortin	327 205 ^{(4) (5)}	0	218 762
Michel Trudel	—	0	0
Daniel Boudreau	52 627	0	93 044

⁽¹⁾ La valeur à l’acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d’acquisition et le prix d’exercice des options visées par l’attribution à base d’options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d’un lot régulier d’actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d’acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.

⁽²⁾ Les programmes d’UAP et d’UAD ont débuté en 2016. Les premiers octrois d’UAP attribués en 2016 deviendront acquis et seront payables en 2019 et les premiers octrois d’UAD attribués en 2016 deviendront acquis le 31 décembre 2021.

⁽³⁾ Correspond à la somme, pour 2017, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.

⁽⁴⁾ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

⁽⁵⁾ Une partie de ces options a été exercée en 2017.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Pour les hauts dirigeants en poste avant le 31 octobre 2012, les dispositions principales du régime complémentaire de retraite à prestation déterminée et le régime surcomplémentaire sont les suivantes:

	Régime de retraite de base	Régime de retraite surcomplémentaire
Hauts dirigeants visés	Denis Rozon, Serge Fortin et Daniel Boudreau	
Cotisations du participant	Aucune	
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	65 ans	
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans	
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> .	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20 % de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Dans le cas de France Lauzière, cette dernière participe au régime de retraite de base de QMI dont les dispositions sont sensiblement identiques à celles du régime de la Société à l'exception de l'âge de la retraite sans réduction qui est à 61 ans et du pourcentage de réduction en cas de retraite avant l'âge permis qui est de 6 % par année pour les années entre 55 ans et 61 ans.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite à prestations déterminées (régime de base et régime surcomplémentaire, fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) de la Société. En plus des prestations annuelles payables, le tableau qui suit illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le régime surcomplémentaire. Ces régimes procurent une rente basée sur le salaire au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2017).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽³⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
France Lauzière ⁽⁴⁾	0,2	600	41 000	0	8 000	2 900	10 900
Denis Rozon ⁽⁵⁾	11,3	25 900	79 400	932 800	80 500	(314 400)	698 900
Serge Fortin ⁽⁶⁾	22,6	102 600	182 100	2 114 000	100 900	251 700	2 466 600
Daniel Boudreau ⁽⁷⁾	9,9	35 600	121 300	679 700	75 400	113 700	868 800

⁽¹⁾ L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans, sauf pour France Lauzière (âge de retraite à 62 ans).

⁽²⁾ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,9 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

⁽³⁾ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,5 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'ICA.

⁽⁴⁾ Pour France Lauzière, l'information est basée sur sa participation au régime des employés non syndiqués de QMI.

⁽⁵⁾ Denis Rozon a cédé une partie de ses droits aux régimes de retraite en 2017. La valeur et le montant de la rente cédée ont été respectivement déduits du calcul de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et des prestations annuelles payables à ce dernier.

⁽⁶⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime surcomplémentaire pour Serge Fortin est de 13,4.

⁽⁷⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime surcomplémentaire pour Daniel Boudreau est de 7,5.

Michel Trudel, quant à lui, ne participe présentement à aucun régime de retraite.

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions des régimes d'intéressement à moyen et long termes. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle.

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Salaire de base	Cessation du versement	Cessation du versement	Cessation du versement	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - F. Lauzière : 18 mois - S. Fortin : 12 mois	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - F. Lauzière : 18 mois - S. Fortin : 12 mois

Bonification annuelle	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
UAP	Poursuite de l'acquisition	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Discrétion du conseil concernant l'accélération ou non de l'acquisition
UAD	Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. Accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata en cas de retraite avant l'âge normal de la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement et rachat des unités acquises seulement	Fin de l'admissibilité en date de la démission et rachat des unités acquises seulement	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata du temps travaillé en regard de la période d'acquisition	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises
Options d'achat d'actions	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours pour le régime TVA et de 90 jours pour le régime QMI	Perte des options acquises en date du congédiement	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission pour le régime TVA. Perte des options acquises en date de la démission pour le régime QMI	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement
Avantages sociaux	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Avantages indirects	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité

¹ Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Denis Rozon et de Daniel Boudreau, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait. Pour Serge Fortin, l'indemnité inclut six mois d'allocation automobile. Michel Trudel a signé une entente de non-concurrence, non-sollicitation.

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2017. La valeur de rémunération fondée sur les actions est calculée d'après le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA et des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto, lesquels s'établissaient respectivement à 4,04 \$ et à 23,70 \$ l'action.

Événement	France Lauzière	Denis Rozon	Serge Fortin	Michel Trudel	Daniel Boudreau
Retraite Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹	144 401 \$	32 810 \$	45 681 \$	47 530 \$	29 832 \$
Congédiement pour motif sérieux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Démission	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux (licenciement) Indemnité de départ	1 080 006 \$	Jurisprudence ²	400 480 \$	Contrat à durée déterminée ³	Jurisprudence ²

Événement	France Lauzière	Denis Rozon	Serge Fortin	Michel Trudel	Daniel Boudreau
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	144 401 \$	32 810 \$	45 681 \$	47 530 \$	29 832 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	1 080 006 \$	Jurisprudence ²	400 480 \$	Contrat à durée déterminée ³	Jurisprudence ²
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ⁵	569 393 \$	127 130 \$	216 236 \$	183 586 \$	115 626 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

1. Comme les conditions d'acquisition des UAP sont en regard de la performance, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.
2. Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Denis Rozon et Daniel Boudreau, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.
3. Michel Trudel était l'un des hauts dirigeants de Vision Globale A.R. ltée, entreprise dont les actifs ont été acquis par TVA en 2014. Aux termes d'un contrat à durée déterminée de 5 ans ayant débuté le 1^{er} janvier 2016, si une cessation avait eu lieu le 31 décembre 2017, il aurait eu droit à 1 325 000 \$; au 31 décembre 2018, ce montant serait de 900 000 \$; et au 31 décembre 2019, de 450 000 \$. Il est à noter que Michel Trudel est soumis à une clause de non-concurrence et de non-sollicitation pendant une période de 5 ans suivant la résiliation ou terminaison de son contrat.
4. Comme l'accélération des UAP est à la discrétion du conseil, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les régimes d'options d'achat d'actions suivants sont disponibles pour la Société.

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B sans droit de vote, soit 5,1 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2017. En date des présentes, 1 832 180 actions classe B sans droit de vote, soit 4,2 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le CRHR administre le Régime, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions classe B sans droit de vote et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « Capital émis de la Société ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B sans droit de vote pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B sans droit de vote émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder

10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le CRHR entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du bénéficiaire d'options;
- 30 jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- 90 jours suivant la date de décès du bénéficiaire d'options.

Le conseil de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de levée, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception : (i) d'une augmentation du nombre d'actions classe B sans droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) d'une réduction du prix de levée ou de la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat), à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivant cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucune option n'a été octroyée et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 60 000 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,1 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Taux d'épuisement	2017	2016	2015
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré du Capital émis de la Société au cours de l'exercice applicable.	0 %	0 %	0,19 %

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2017.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:			
Régime d'options d'achat d'actions de la Société	60 000 (ou 0,9 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)	6,85 \$	1 772 180 (ou 4,1 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le CRHR de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le CRHR de QMI au moment de l'octroi :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);

- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Suite à l'adoption par QMI de lignes directrices en matière de détention prolongée des options, applicables aux options octroyées après le 1^{er} avril 2015, certains hauts dirigeants identifiés, dont la présidente et chef de la direction de la Société, doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans. Il est à noter qu'aucune option d'achat d'actions de QMI n'a été octroyée depuis cette date.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

RUBRIQUE VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 25 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, avec sa société-mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de QI.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire corporatif de la Société, au plus tard le 26 décembre 2018.

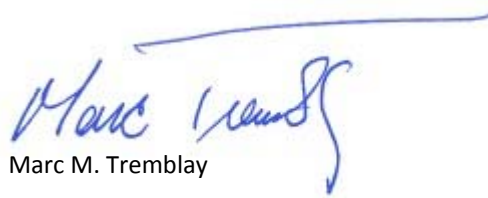
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2017. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca>.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le secrétaire corporatif,



Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)

Le 26 mars 2018

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du vice-président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.

9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.



Papier certifié Éco-logo, blanchi sans chlore, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de Biogaz récupérés.